

GRUST - COMMUNE

Séance du 19 juin 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-neuf juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Fabrice DAVID

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Nicolas BOURNAY, Madame Denise CASTAGNE, Monsieur Fabrice DAVID, Monsieur Thierry DECON, Madame Anne-Marie FOURNOU

Représentés: Monsieur Nicolas BEREJNY représenté par Monsieur Fabrice DAVID, Madame Catherine BRASSART représentée par Monsieur Nicolas BOURNAY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Anne-Marie FOURNOU

Objet: Soumission de l'édification de clôtures à déclaration préalable - DE_2025_044

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRUST précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des clôtures » des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme, fixant les caractéristiques des clôtures sur la commune de GRUST,

Considérant l'intérêt de la commune de GRUST de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de GRUST, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de GRUST, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de GRUST pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme

Secrétaire de séance
Anne-Marie FOURNOU

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Fabrice DAVID
Maire de GRUST



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 07 / 20 25
et publié ou notifié
08/07 / 2025